

Fiche informative

11 juillet 2019

Standard sectoriel pour le lait durable suisse ou « Tapis vert » : ce que vous devez absolument savoir

L'Interprofession du lait (IP Lait) a décidé d'introduire le standard sectoriel pour le lait durable suisse (Tapis vert) le 1^{er} septembre 2019. Conformément au règlement, les exploitants satisfaisant aux exigences ont droit à un supplément de 3 centimes par kilo de lait de centrale du segment A (www.ip-lait.ch/fr/marche-du-lait/prix-indicatifs). Pour pouvoir en profiter, ils doivent tenir compte de divers points, décrits ci-après.

But du standard sectoriel

Le standard sectoriel pour le lait durable suisse, ou Tapis vert, permet :

- De rendre visible les atouts du lait suisse à tous les échelons, si possible en les déclarant sur les produits et au moyen de mesures de communication (promotion des ventes).
- De renforcer la position du lait et des produits laitiers suisses sur le marché indigène face aux importations, ainsi qu'à l'exportation.
- De définir des règles concernant certaines questions délicates, par exemple la protection des animaux dans le cas des veaux, afin d'éviter de ternir l'image du lait.
- De tenir compte des nouvelles tendances en lien avec la durabilité, de définir des objectifs et de faire évoluer le standard.
- De réduire les frais de logistique (collecte du lait, distribution des produits).
- De verser aux producteurs un supplément de 3 centimes sur le lait de centrale du segment A pour rémunérer la valeur ajoutée.

Exigences

Les exigences sont formulées dans le règlement. La production doit remplir dix exigences de base et deux des huit exigences supplémentaires. Des directives d'exécution ont été élaborées. Tous les documents sont disponibles sur <https://www.ip-lait.ch/fr/standard-sectoriel/>.

Rémunération

C'est essentiellement aux producteurs que l'on doit les atouts garantis par le standard sectoriel. C'est pourquoi le règlement de l'IP Lait (annexe 5) prévoit un supplément de 3 centimes pour le lait de centrale du segment A. La quantité de lait et le montant doivent être indiqués séparément.

Inscription : sans elle, pas de supplément de durabilité

1. Enregistrement du producteur, y c. déclaration et partage des données :

- Le producteur remplit le questionnaire de la BD Lait (www.bdlait.ch -> LOGIN [en haut à droite]). Un document d'aide contenant les instructions nécessaires est disponible en ligne.
- **IMPORTANT** : Pour que l'acheteur de lait puisse obtenir les données, le producteur doit les saisir, puis autoriser l'acheteur à y accéder.
- TSM contrôle la déclaration en comparant les données.
- Les producteurs n'ayant pas accès à internet ont la possibilité de commander le formulaire d'inscription papier auprès de TSM.

2. Inscription de l'acheteur de lait :

L'acheteur de lait est tenu de conclure un contrat écrit d'utilisation des données avec TSM. En ayant accès à la DB Lait, il peut savoir quels fournisseurs satisfont aux exigences et ont par conséquent droit au supplément de durabilité.

Statut

Supplément de durabilité uniquement avec le statut vert ou orange

Le premier du mois suivant la modification dans la BD Lait, l'acheteur peut voir quels fournisseurs ont rempli les exigences le mois précédent.

Déroulement : inscription avec déclaration et partage des données → vérification des données SIPA par TSM → statut défini pour le mois suivant :

Statut dans BD Lait	Conditions	Supplément de durabilité
Pas validé	- Ne remplit pas les PER, ne possède pas de preuve - Ne participe pas au programme SRPA ou SST	Non
Validé	- A rempli la déclaration et remplit les exigences requises - A autorisé l'accès à ses données	Oui
	Remplit les PER ainsi que les exigences SST ou SRPA selon les données SIPA	
Validé provisoirement	Lors du premier contrôle, certaines exigences de base ou les exigences supplémentaires choisies ne sont pas remplies	Oui
Exclusion d'une année	La même exigence de base ou les deux exigences supplémentaires choisies ne sont toujours pas remplies lors du contrôle de suivi	Non

En principe, le producteur peut modifier sa déclaration en tout temps, l'acheteur de lait ne verra toutefois les modifications (statut) que le mois suivant. Le statut provisoire ne peut être modifié que lors du contrôle de suivi.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document « Directives et sanctions pour la production ».

Protection des données

Des règles de protection des données strictes s'appliquent. Vos données sont uniquement enregistrées dans la BD Lait si vous avez donné votre accord. Les données sont uniquement transmises à l'acheteur de premier échelon lorsque celui-ci s'est engagé par contrat avec TSM à respecter la protection des données et les règlements de l'IP Lait. **Avant de remplir la déclaration et de partager vos données, assurez-vous que votre acheteur de premier échelon est prêt à payer le supplément et à le faire apparaître séparément sur la paie du lait.**

Pour plus d'informations, veuillez consulter les conditions d'utilisation de TSM.

Frais de gestion des données

PSL participe aux frais du système de gestion des données par la BD Lait développé par TSM Fiduciaire Sàrl. Le système est mis à disposition gratuitement. Les producteurs qui ne sont pas affiliés à une organisation membre de PSL versent une participation de 0.03 centime par kilo de lait (montant minimal : 50 fr.).

Frais liés au contrôle des exploitations

Le système doit limiter les contrôles sur les exploitations à un minimum. Les premiers contrôles auront au lieu au plus tôt à partir du 1^{er} juillet 2020 et seront intégrés aux contrôles PER existants. En principe, les frais sont à la charge des producteurs de lait. Grâce à l'utilisation des données du système SIPA de la Confédération et d'autres banques de données, à la bonne coordination et à certains points d'intersection, les frais de contrôle sont modestes.

Révocation

Vous avez en tout temps la possibilité de révoquer votre déclaration et le partage des données par écrit auprès de TSM. La révocation entre en vigueur à la fin du mois et s'applique à toutes les données futures. Elle doit être transmise par écrit à info@bdlait.ch ou par la poste. Les données déjà partagées ne peuvent pas faire l'objet d'une révocation et seront conservées tant qu'elles seront nécessaires à des fins d'administration, puis elles seront supprimées. TSM Fiduciaire Sàrl informe l'acheteur concerné de la révocation.

Dates importantes

Vous pouvez remplir votre déclaration sur la BD Lait à partir du **12 juillet 2019 à 11 h 30** :
<http://www.bdlait.ch/> -> **LOGIN (en haut à droite)**

Afin d'obtenir le supplément de durabilité pour le lait livré à partir du 1^{er} septembre 2019, vous devez remplir votre déclaration d'ici au **31 août prochain**.

Votre acheteur de lait pourra accéder à vos données au plus tôt à partir de mi-août, pour autant qu'il ait conclu un contrat écrit avec TSM stipulant qu'il s'engage à respecter les conditions d'utilisation des données et les règlements. Les producteurs peuvent procéder à des déclarations jusqu'à la fin du mois, cela implique toutefois que le versement correspondant ne sera effectué que le mois suivant.

Renseignements

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à :

- votre acheteur de premier échelon (apparaît sur la paie du lait)
- votre organisation de producteurs régionale
- l'IP Lait : 031 381 71 11 ou stefan.kohler@ip-lait.ch
- PSL : 031 359 51 11 ou BNSM-SSLDS@swissmilk.ch
- TSM Fiduciaire Sàrl : 058 101 80 00 ou info@bdlait.ch